

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026
à 19 heures 30

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres présents : PETRI Marie Paule, GIO Bertrand, MARCHAL Stéphanie, CHRIST Jean-Luc, SCHER Elisa, MATT Denis, CHRIST Myriam, ABBA Augustin, RESLINGER Isabelle, MEYER Daniel, HOUPERT Patricia, REBEL Nicolas, DARTOIS Barbara, BAUMANN Claude, VALLEE Aurore

Membres absents excusés :

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : MARASI Nicole (secrétaire générale de mairie)

Points à l'ordre du jour :

- 1- Election du maire
- 2- Fixation du nombre d'adjoint
- 3- Election des adjoints
- 4- Charte de l'élu local

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc CHRIST, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nicole MARASI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

1- Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Mr CHRIST Jean-Luc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	3
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme PETRI Marie Paule : douze voix (12)

Mme PETRI Marie Paule ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2- Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide la création de 4 postes d'adjoints.**

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

3- Election des d'adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il invite le conseil a procéder à l'élection des adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	1
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Liste « GIO Bertrand » : treize voix (13)

La liste « GIO Bertrand » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus Adjoints :

- **1^{er} adjoint : M. GIO Bertrand**
- **2^e adjoint : Mme MARCHAL Stéphanie**

- 3^e adjoint : M. CHRIST Jean-Luc
- 4^e adjoint : Mme SCHER Elisa

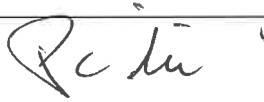
4- Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et en référence à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la Charte de l' élu local.

Elle précise que cette charte sera transmise à chaque élu à l'issue de la réunion.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est close à 21 heures.

Nom - prénom	Qualité	Signature
PETRI Marie Paule	Maire	
MARASI Nicole	Secrétaire de séance	